



Centre d'Etudes
et d'Action Sociale

Accompagnement à la VAE pour le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale

Le décret instituant le DEAVS prévoit l'accès à la certification partielle ou complète par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Ce mode d'accès à la formation et à la certification offre donc l'avantage considérable de permettre, notamment à des professionnelles en exercice d'envisager un parcours de formation adapté à leurs besoins en reconnaissant leurs compétences.

PREALABLE : demande de recevabilité de candidature pour VAE

« Pour pouvoir obtenir le diplôme par validation des acquis de l'expérience, les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est d'au moins 3 000 heures sur au moins trois ans. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les dix ans précédant le dépôt de la demande. » (Arrêté du 4 juin 2007).

Le candidat retire un dossier de demande de recevabilité et le retourne assorti des pièces justificatives à :

ASP - délégation VAE - service recevabilité
15 rue Léon Walras - CS 70902
87017 LIMOGES cedex 1
Tél. : 08 10 01 77 10.

Vous pouvez télécharger ce dossier sur le site de l'ASP :

http://vae.asp-public.fr/vaenat/diplomes/Sociaux/DEAVS/telechargements_DEAVS.html

LE PROFIL DE L'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE

« L'auxiliaire de vie sociale réalise une intervention sociale visant à compenser un état de fragilité, de dépendance ou de difficultés dû à l'âge, la maladie, le handicap ou les difficultés sociales par une aide dans la vie quotidienne.

Il favorise ainsi le maintien de la personne au domicile et évite son isolement. Il veille à la préservation ou à la restauration de l'autonomie de la personne et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.

Il intervient auprès des familles, des enfants, des personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, des personnes âgées, malades ou handicapées.

Il réalise cette intervention au domicile, lieu de résidence privative (habituel ou de substitution) de la personne aidée, et l'accompagne dans son environnement proche.

L'auxiliaire de vie sociale développe des compétences techniques et relationnelles pour :

- un accompagnement et une aide aux personnes dans les actes essentiels de la vie (aide directe à la personne)
- un accompagnement et une aide aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne
- favoriser les activités et relations familiales et sociales de la personne ».

(Extrait des référentiels 2007 du DEAVS)

LA PRESTATION PROPOSÉE PAR LE CÉAS

Dans le cadre de la VAE, le candidat salarié a droit à un congé de 24 heures. Il peut s'il le souhaite se faire accompagner pour remplir son dossier de validation des acquis de l'expérience.

OBJECTIFS

Dans son rôle d'accompagnement, le CEAS s'engage à aider le candidat à :

- S'approprier son parcours de vie afin de repérer et d'y reconnaître de façon précise l'ensemble des activités (salariée ou bénévole) en lien avec le domaine de compétences de l'auxiliaire de la vie sociale.
- Repérer et traduire les compétences acquises au cours de l'expérience
- Identifier les domaines de formation du DEAVS pour lesquels le candidat sollicite une VAE.
- Se préparer à la soutenance du dossier.

MODALITES

Pour ce faire le CEAS propose 24 heures d'accompagnement répartis sur quelques mois.

1ère séquence : Identification des activités et repérage des compétences (1 demi-journée)

- Présenter la démarche de VAE, l'accompagnement.
- S'imprégner des concepts de base : domaine de compétences.
- Analyser les expériences en lien avec le secteur de l'aide à la personne afin d'identifier précisément les activités et les compétences acquises au cours de ces expériences. Enfin, il conviendra de mettre en relation les compétences requises avec celles exigées par le référentiel d'auxiliaire de vie sociale.

2ème séquence : Evaluation des compétences (3 demi-journées)

- Mettre en place des procédures qui permettent au candidat d'apprécier ses compétences. Les modalités de vérification des compétences seront différentes selon les compétences à évaluer : tests, mises en situation, évaluation de l'employeur.
- Analyser les expériences en lien avec les domaines de compétences visés et les transcrire par écrit.

3ème séquence : Formalisation et vérification du dossier (1 demi-journée)

4ème séquence : Préparation à l'entretien avec le jury (1 demi-journée)

DEROULEMENT

Au total, 6 demi-journées alternant les temps de travail en groupe et les temps individuels auxquels s'ajoutent des travaux inter session de réflexion individuelle et de recherche de « preuves ». L'ensemble de la démarche s'étale sur plusieurs mois. En effet, il faut un temps suffisant pour permettre une maturation du projet et nécessitant une prise de recul de la part du candidat. En même temps il ne faut pas non plus que cette procédure s'étire trop dans le temps afin de ne pas démotiver le candidat.

METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée fait référence à la reconnaissance des acquis de l'expérience. Le candidat est mis au centre des apprentissages. Il va se pencher sur des apprentissages qui sont les siens à partir de son parcours de vie.

Cette méthodologie s'appuie à la fois sur un inventaire des acquis et sur une prise de conscience de processus individuels en jeu lors de ces expériences. Autrement dit, le candidat sera invité à analyser ce qu'il met en œuvre pour mener à bien telle activité.

Cette méthodologie invite le candidat à faire un travail de relecture de sa vie ou de certaines parties. Elle demande donc un investissement important de la part de la personne qui s'engage dans cette démarche. De plus, entre chaque séquence, le candidat sera amené à conduire des investigations complémentaires pour argumenter sa demande de validation des acquis de l'expérience.

Pour mener à bien cette démarche, il faut du temps : le **temps de l'émergence** au cours duquel la personne prend conscience de ce qu'elle met en jeu dans ses activités, le **temps de la structuration** qui permet de mettre en relation les compétences repérées avec celles exigées par le métier visé, le **temps du transfert** qui va consister à confronter ces compétences identifiées dans le cadre d'une évaluation.

Pour mener à bien ce travail de réflexion, le groupe ne pourra excéder 10 personnes.

DATES DES PROCHAINES SESSIONS D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement ne peut débuter qu'**après que la recevabilité ait été acceptée** (compter deux mois de délai après l'envoi du dossier complet à l'ASP) :

Dates non déterminées : 1^{er} semestre 2012

(se renseigner auprès du CEAS ou consulter le site www.ceas-vendee.fr)

COUT DE L'ACCOMPAGNEMENT : se renseigner auprès du CEAS



Centre d'Etudes
et d'Action Sociale

Renseignements et inscriptions auprès du

CÉAS – 22 rue Anita Conti – BP 674 - 85016 La Roche sur Yon Cedex
Tél. : 02 51 37 28 36 – E-mail : ceas@ceas-vendee.fr
www.ceas-vendee.fr